

Présents : Carine BESANÇON, Gérard BREVET, Gilbert CHABOT, Jean-Paul CHATARD, Jean-Luc CHEVALLIER, Anne-Hélène DESBOIS, Christian FEVRE, Karine GOYENECHÉ, Christelle LAMBERET, René LANDES, Véronique MAIGRE ROLLAND, Nathalie PERDRIX, Marc ROCHET.

Absents excusés : Mickaël CLEMENT donne pouvoir à Jean-Luc CHEVALLIER, Sophie PHILIBERT donne pouvoir à Christian FEVRE.

Secrétaire de séance : Carine BESANÇON

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/03/2022

-Délibérations :

1/ Vote des taxes foncières.

2/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021.

3/ Affectation du résultat 2021.

4/ Vote du budget prévisionnel 2022.

5/ Avis sur le pacte de gouvernance territorial Grand Bourg Agglomération.

6/ Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022.

7/ Encaissement du chauffage salle des fêtes de Romanèche

-Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 03 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

-DELIBERATIONS :

1/ Vote des taxes foncières :

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

- 27.24% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 28.05% pour la taxe foncière sur le non bâti.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition fournies par l'administration fiscale. Le produit fiscal attendu en 2022 est de 198 041€ avec les taux votés en 2021.

Le Maire propose une augmentation de 1.83% du produit fiscal attendu soit 201 671.44€ et soumet au vote les taux suivants :

- 27.74% pour la taxe foncière sur le bâti,
- 28.55% sur la taxe foncière non bâti.

A l'unanimité, le conseil municipal vote la proposition d'augmenter les taux des taxes foncières.

2/ Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022 :

Chaque année, les communes rurales de moins de 1000 habitants perçoivent de GBA une indemnité issue d'un fonds de solidarité selon un barème établi en 2019.

La commune de Hautecourt-Romanèche doit percevoir 3562€ en 2022.

D'autre part, GBA perçoit les taxes professionnelles et en contrepartie assume un certain nombre de compétences à la place des communes (assainissement, voirie communale par l'attribution d'une enveloppe annuelle, cotisation au SDIS, gestion des déchets...).

Une attribution de compensation est calculée pour chaque commune. Une majorité des communes est « bénéficiaire » et perçoit une contribution de la part de GBA. Hautecourt-Romanèche fait partie des communes « déficitaires » et devra verser cette année 10 243€ à GBA.

Le Conseil Municipal approuve le montant de ces sommes fixées par le conseil communautaire.

3/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 :

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021 en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 391 942.32€ et se décomposent de la façon suivante :

- 66 081.59€ de charges à caractère général : eau, électricité, entretien des bâtiments, du matériel, fournitures administratives...
- 78 275.12€ de charges de personnel,
- 10 100.00€ d'attribution de compensation, il s'agit du différentiel entre les charges et les recettes des compétences transférées à la communauté d'agglomération.
- 1055.13€ de dotations aux amortissements,
- 232 976.77€ de charges de gestion courante dont 140 478.04€ concernent la participation aux charges du SIVOS, 15 986.41€ pour les travaux d'enfouissement des réseaux de Chambod, 28 776.38€ pour l'extinction de l'éclairage public, les indemnités des élus, la cotisation au SIEA,
- 3453.71€ d'intérêts des emprunts.

Concernant **les recettes de fonctionnement**, elles s'élèvent à 386 337.34€ et proviennent pour 19658.22€ des produits des services et du domaine (coupes de bois, redevance d'occupation du domaine public, droit de forage de la carrière Fontenat, la mise à disposition à GBA du personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration...); 215 620.00€ d'impôts et taxes, 129 339.12€ de dotations et 15 150.94€ de locations.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 84 382.30€. Elles concernent le remboursement de capital des emprunts (17 218.85€), des travaux d'enfouissement des réseaux de Chambod (26 975.00€), le remboursement à l'établissement public foncier de l'Ain...

Les recettes d'investissement sont de 52 953.63€, dont 10 000.00€ de subventions pour les travaux de réhabilitation du terrain de football, 9 865.91€ de Fonds de Compensation de la TVA et de taxe d'aménagement et 1055.13€ de dotations aux amortissements.

(A noter 31 582.59€ sont inscrits en dépenses et recettes d'investissement et correspondent à des écritures de régularisation afin d'inscrire des déjà financés dans l'actif de la commune.)

A l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2021 sont approuvés.

4/ Affectation du résultat 2021 :

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2021 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultats antérieurs	43 864.67€	164 776.63€
Recettes 2021	52 953.63 €	386 337.34 €
Dépenses 2021	84 382.30 €	391 942.32 €
Résultats de l'exercice	-31 428.67 €	- 5 604.98€
Résultats cumulés	12 436.00€	163 314.86 €
Résultats à reporter	R (001) 12 436.00€	R (002) 163 314.86€

Le conseil municipal, décide d'affecter 12 436.00€ d'excédent d'investissement et 163 314.86€ d'excédent en fonctionnement.

5/ Vote du budget prévisionnel 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du budget par chapitre, dans ses différentes sections.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à **546 421.50€**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 150 374.71 €.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à **397 951.04€**.

Le Budget Primitif 2022 est adopté à l'unanimité.

6/ Avis sur le pacte de gouvernance territorial de Grand Bourg Agglomération :

Ce document a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail composé d'élus volontaires du territoire et des membres du bureau communautaire. Ce pacte vise ainsi à donner des lignes directrices et des objectifs partagés, entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Il précise notamment le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération et les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres dans l'exercice de leurs compétences et en termes d'appuis financiers.

Conformément au cadre réglementaire fixé par la Loi Engagement et Proximité, chaque commune de Grand Bourg Agglomération doit émettre un avis concernant ce pacte de gouvernance.

Le conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place de ce pacte de gouvernance tel qu'il est décrit, mais émet toutefois quelques réserves.

Il constate que la déconcentration des décisions sur les pôles territoriaux n'est pas accompagnée de la mise en place d'outils de gestion, de moyens techniques et financiers en vue de rétablir un équilibre des territoires. Aucune harmonisation n'a été réalisée depuis la fusion des communautés de communes, chaque territoire conservant son fonctionnement historique.

Par exemple, le financement des équipements sportifs par GBA où la distinction entre les projets communautaires et les projets communaux est figée.

Ainsi la demande de prise en charge de la totalité de la rénovation des vestiaires de football de la commune par GBA a été refusée sous prétexte que l'équipement est communal. Or les 200 licenciés du club proviennent de 17 communes de GBA, la commune de Hautecourt-Romanèche supportant seule les charges de fonctionnement des équipements mis à disposition du club.

Il conteste également le retour de la compétence voirie aux communes avec une intégration du budget des droits de tirage restitué aux communes en lien avec les attributions de compensation basées encore sur l'historique des budgets alloués au moment de la fusion sans prise en compte des besoins réels des communes.

7/ Convention de mise à disposition d'un local communal :

La commune de HAUTECOURT-ROMANECHÉ sera prochainement propriétaire de la salle paroissiale, située Place de l'église, dans lequel se situe un local, d'une surface de 17 m², contenant les installations de chauffage de l'église qui appartiennent à la paroisse. (Une chaudière et une cuve à fioul).

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer avec la paroisse, une convention de mise à disposition gratuite du local qui accueille la chaufferie de l'église.

-Questions diverses :

-Réunion des maires des 4 communes du SIVOS :

Les élus des 4 communes réunis au sein du syndicat intercommunal à vocations scolaire (SIVOS) : Cize, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche et Bohas-Meyriat-Rignat, ont sollicité l'appui technique des services de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du service dédié à ses communes membres, pour un accompagnement vers la mutualisation des moyens pouvant déboucher sur la fusion des communes.

-Travaux de mise en sécurité de la traversée de Challes :

L'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain a présenté un projet d'aménagement pour sécuriser la traversée du hameau de Challes. Une visite sur place avec les élus a permis d'apporter un certain nombre de modifications à ce projet.

La première étape consiste à faire intervenir un géomètre expert pour délimiter précisément le domaine public.

-Gestion des déchets :

GBA a rendu les premiers résultats de l'étude de création d'aires de stockage et broyage des déchets verts dans les communes. Plusieurs pistes sont envisagées (broyage chez l'habitant, location de broyeurs...). Une phase d'expérimentation est prévue.

-Commission communication :

Elle se réunira le mercredi 13 avril à 20 heures en mairie.

L'objectif est d'étudier les moyens de communication à développer pour transmettre l'information au plus grand nombre d'habitants de la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 mai 2022 à 20h00.

DECLARATION PREALABLE (dossiers déposés en mairie) :

- PLAZIS Laure, 762 route des Bords de l'Ain, MERLOZ
- TRABELSI Samy, 39 rue Joseph Marie Convert, CHALLES
- DERHILLE Quentin, 15 rue de Bohan, LA CROIX ROZIER
- ISOVERT, 149 rue des grands Champs, ECAILLER
- ISOWATT, 16 route de Neuville
- DESPREZ-POCHON lise, 52 chemin de la Perrière, CHALLES
- CARBON Alain, 198 chemin de la croix Rozier
- ALLARDET Romuald, 349 chemin des Epinettes

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- LEVEQUE Michel, 718 route du Belvédère, ROMANECHÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Marc ROCHET

